

## Où déposer la demande de délivrance de carte de séjour?

Pour certaines catégories de cartes de séjour les demandeurs peuvent s'adresser :

- aux mairies offrant ce service;
- aux organisations syndicales;
- au guichet unique des étrangers mis en place dans toutes les préfectures italiennes;
- aux bureaux de poste où ils recevront un kit contenant le formulaire à remplir.

Les autres catégories de cartes de séjour relèvent de la compétence de la *Questura* (préfecture de police).

### Combien coûte un titre de séjour?

Un timbre fiscal télématique de 14,62 euros doit être apposé sur l'imprimé de demande. Un versement de 30 euros doit en outre être effectué au bureau de poste, lors de l'envoi du dossier en valeur déclarée.

Si le titre de séjour sollicité a une durée de validité supérieure à 90 jours, le demandeur doit également effectuer un versement de 27,50 euros pour le paiement de la carte de séjour électronique; à ce montant il faut ajouter une somme comprise entre 80 et 200 euros pour la couverture des frais d'émission de la carte de séjour électronique. Par arrêté du 6 octobre 2011, le ministère des Finances, avec l'accord du ministère de l'Intérieur, a établi les modalités de paiement pour la couverture des frais d'émission de la carte de séjour.

### Le kit des bureaux de poste

Un **kit** contenant une enveloppe (avec une bande jaune pour les ressortissants de pays tiers et une bande bleue pour les ressortissants de l'UE), **deux imprimés** et la liste des démarches à accomplir peut être retiré auprès des bureaux de poste.

Le **premier imprimé** doit être rempli par tous les demandeurs, le **deuxième** uniquement par ceux qui disposent d'un revenu ou qui sollicitent la délivrance d'une carte de séjour « salarié ».

Tout demandeur souhaitant obtenir une carte de séjour pour les membres de sa famille doit envoyer, pour chacun d'eux (sauf s'ils ont moins de 14 ans), une enveloppe et un imprimé dûment complété.

Une fois remplis, les formulaires de demande ne peuvent être déposés qu'aux bureaux de poste disposant du service « *Sportello amico* ».

Les ressortissants étrangers munis d'un visa portant la mention "regroupement familial" ou la mention "salarié" doivent se rendre **au Guichet unique des étrangers** institué auprès de la *Prefettura - Ufficio territoriale del Governo* (conformément à la circulaire du 7 décembre 2006) dans chaque province italienne. Un fonctionnaire affecté à ce service remplira le formulaire de demande de carte de séjour qu'ils devront ensuite envoyer **par voie postale**.

### Les personnes ne possédant pas de kit

Les personnes qui n'ont pas de kit peuvent s'adresser aux organisations syndicales ou aux mairies offrant ce service. Les personnels affectés à cette tâche les aideront, **à titre gratuit**, à remplir les formulaires de demande de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour qu'ils devront ensuite **envoyer sous pli recommandé**.

#### **Que faut-il faire après l'envoi du formulaire ?**

**Le récépissé remis par la poste remplace l'ancien récépissé de demande de titre de séjour.** Il permet à son détenteur, sous réserve d'être accompagné de la carte de séjour périmée ou du visa d'entrée (s'il s'agit d'une première délivrance), de **se rendre dans son pays d'origine** durant les périodes de l'année strictement fixées par les autorités compétentes.

Lors du dépôt de leur demande de carte de séjour au guichet du bureau de poste, les intéressés reçoivent une convocation indiquant la date à laquelle ils devront se présenter à la *Questura* munis de photos d'identité. S'il s'agit d'une première délivrance, il sera procédé à la prise de leurs empreintes digitales.

**La carte de séjour électronique** est une carte à puce ayant le format d'une carte de crédit et intégrant l'identité, la photo et les empreintes digitales numérisées du titulaire.

30/03/2010